



Conditions générales

Les conditions générales de Hoyanet

En commandant, vous acceptez les conditions générales de Hoya.

CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS HOYANET

Tous les produits et services cités sur HOYANET sont soumis aux conditions générales des contrats de HOYA LENS FRANCE S.A.S (ci-après : HOYA), stipulées ci-dessous.

ARTICLE 1. APPLICABILITE

1.1. Toutes nos offres, confirmations de commande et livraisons se déroulent uniquement sur la base des présentes conditions générales, qui l'emportent en toutes circonstances sur les conditions (d'achat) éventuelles de l'acheteur. Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats qui se rapportent à HOYANET. En utilisant le site internet de HOYA ou en passant une commande, l'acheteur déclare connaître et accepter le contenu des présentes conditions générales, ainsi que tous les autres droits et devoirs dont il est fait mention sur le site internet de HOYA. Les conditions peuvent être consultées sur les sites internet de HOYA. Si vous le souhaitez, HOYA est disposée à tout moment à envoyer un exemplaire des présentes conditions par la poste ou par e-mail.

1.2. Par "acheteur", on entend tout visiteur du site internet ou toute personne morale ou physique qui a ou aura avec HOYA une relation contractuelle de quelque nature que ce soit. L'acheteur est réputé toujours agir dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise.

1.3. Outre les présentes conditions générales, des conditions complémentaires, si elles ont été indiquées expressément, peuvent aussi s'appliquer à certains services et produits. S'il y a des différences entre les conditions complémentaires et les présentes conditions générales, les dispositions des conditions complémentaires l'emportent en principe sur celles des conditions générales, sauf stipulation contraire.

1.4. Des dérogations aux présentes conditions générales ne s'appliquent que dans la mesure où elles résultent de conditions générales complémentaires ou si elles ont été confirmées par écrit par HOYA.

1.5. Dans la mesure où il est établi qu'une disposition quelconque des présentes conditions générales est frappée de nullité, il est conféré à cette disposition, en ce qui concerne le contenu et la portée, la signification qui s'en rapproche le plus possible, pour qu'il puisse y être fait appel. La nullité d'une disposition (spécifique) ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions.

1.6. HOYA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions.

ARTICLE 2. OFFRES ET REALISATION DE CONTRATS

2.1. Toutes les offres de HOYA sont sans engagement, en particulier, en ce qui concerne le prix, la quantité, le délai et les possibilités de livraison. Les offres ou les offres de prix doivent être considérées comme une invitation faite à l'acheteur (potentiel) de faire une offre. HOYA se réserve le droit de refuser des commandes / demandes sans devoir indiquer la raison de ce refus.



2.2. L'acheteur est lié à sa commande / demande, effectuée via le site web ou par e-mail, dès que HOYA l'a reçue et a envoyé un accusé de réception de celle-ci à l'acheteur. HOYA s'efforcera d'envoyer l'accusé de réception dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la commande / demande par e-mail.

2.3. Un contrat se réalise au moment où HOYA a confirmé la commande / demande, par écrit ou par e-mail (il ne s'agit pas de l'accusé de réception visé à l'alinéa ci-avant).

2.4. Tant l'accusé de réception visé à l'alinéa 2, que la confirmation (numérique) de la commande, visée à l'alinéa 3, peuvent être stockés par l'acheteur. La confirmation (numérique) de la commande contient les conditions - qui ne sont pas les conditions générales - auxquelles le contrat s'est réalisé.

2.5. L'acheteur est tenu de vérifier si la confirmation de la commande est correcte et complète. Si ce qui est indiqué dans la confirmation de la commande de HOYA est différent de ce qui est mentionné dans la demande de commande de l'acheteur, il sera appliqué ce qui est indiqué dans la confirmation de la commande de HOYA, sauf si l'acheteur signale, dans la semaine suivant la réception de la confirmation de la commande, par écrit ou par e-mail, des erreurs éventuelles dans la confirmation de la commande.

2.6. L'acheteur et HOYA conviennent expressément que, par le recours à des formes de communication électronique, un contrat se réalise valablement dès qu'il est satisfait aux conditions du présent article. L'absence de signature ordinaire, notamment, ne porte pas davantage atteinte à la force contraignante de l'offre et de l'acceptation de celle-ci. Les fichiers électroniques de HOYA tiennent lieu de preuve en la matière.

ARTICLE 3. ARCHIVAGE DES CONTRATS

3.1. Les contrats réalisés via un site web de HOYA ou par e-mail, sont archivés par HOYA. HOYA envoie un exemplaire numérique à l'acheteur, si celui-ci le souhaite.

ARTICLE 4. PRIX

4.1. Sauf convention contraire et expresse, on applique les derniers prix publiés par HOYA au moment de la livraison des produits commandés. Les prix publiés s'appliquent "ex magasin fournisseur". HOYA se réserve le droit de porter en compte, pour des contrats dont le montant de la facture par livraison fixé par HOYA est relativement bas, un supplément pour le traitement de la commande, les frais de port et l'administration. Des erreurs manifestes dans l'offre de prix, telles que des inexactitudes évidentes, peuvent être corrigées par HOYA même après la réalisation du contrat et la livraison.

4.2. Les offres de prix s'entendent hors TVA et ne comprennent pas les frais éventuels de livraison ou d'expédition.

4.3. Les prix s'entendent nets de toute remise quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 5. LIVRAISON

5.1. Les commandes sont livrées le plus vite possible. Les informations fournies par HOYA à propos des délais de livraison n'ont qu'une valeur indicative.

5.2. A partir du moment où les produits commandés, y compris les campagnes et les mailings,



quittent le magasin du fournisseur, ils voyagent aux frais et aux risques et périls de l'acheteur. Le cas échéant, HOYA a le droit de livrer une commande en plusieurs parties. Dans ce cas, HOYA peut facturer chaque partie de la commande, séparément, à l'acheteur et en attendre le paiement.

5.3. HOYA n'est responsable d'aucune forme de dommage qui naît à la suite du transport, de la non-livraison ou de la livraison tardive de produits commandés, y compris les campagnes et les mailings.

ARTICLE 6. ANNULATION D'UNE COMMANDE

6.1. Pour toute annulation d'une commande, l'acheteur est tenu de payer tous les frais exposés pour l'exécution de cette commande.

ARTICLE 7. PLAINTES

7.1. Les plaintes éventuelles à l'égard des produits ou de la facture doivent être adressées à HOYA, par écrit ou par e-mail, dans un délai de 30 jours, respectivement, de la réception des produits ou de la date de la facture. A l'expiration de ce délai, HOYA n'est plus obligée de traiter les plaintes. L'acheteur n'est autorisé à renvoyer des produits qu'avec l'autorisation préalable de HOYA. Le dépôt d'une plainte ne confère pas à l'acheteur le droit de différer un paiement.

7.2. Les actions et les moyens de défense fondés sur des faits susceptibles de justifier la thèse selon laquelle le produit livré ne répond pas au contrat, se prescrivent un an après la déclaration faite conformément à l'alinéa ci-avant.

7.3. Les frais de renvoi d'un produit sont à charge de l'acheteur.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1. Seuls les règlements par prélèvement ou virement seront acceptés. Les règlements par chèque, par lettre de change, billet à ordre ou espèces seront refusés.

8.2. Les conditions de paiement sont, sauf convention particulière, à trente jours fin de mois, date de facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

8.3. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par la société Hoya Lens France, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, sans mise en demeure, le paiement d'un intérêt de retard égal à 5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur calculé à compter de la date de l'échéance, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, même non échues et ce quel que soit le mode de règlement prévu. En outre, il sera fait application, en cas de recouvrement par voie contentieuse, d'une clause pénale égale à 15 % des sommes dues. En cas de doute sur la solvabilité de l'acheteur, Hoya Lens France se réserve le droit, soit de suspendre toute nouvelle livraison, soit de livrer contre remboursement ou d'exiger le paiement avant toute livraison.

8.4. Tous les frais judiciaires ou extrajudiciaires de recouvrement sont à charge de l'acheteur.

8.5. HOYA se réserve le droit de décider, tout à fait à son gré, d'envoyer des produits uniquement contre remboursement. Dans ce cas, les frais de remboursement y afférents seront entièrement à charge de l'acheteur. L'acheteur concerné sera informé de cette décision ainsi que, si besoin est, de la période pendant laquelle cette mesure s'appliquera.

ARTICLE 9. PROPRIETE

9.1. HOYA conserve la propriété des produits vendus jusqu'au moment où l'acheteur a satisfait à toutes ses obligations financières découlant du contrat, à l'égard des biens livrés ou à livrer par HOYA, ou des activités prestées ou à prester, ainsi que des actions intentées au motif que l'acheteur n'a pas respecté un contrat.

9.2. En cas de paiement en retard, HOYA a le droit, sans préjudice de ses autres droits, de reprendre les produits vendus sans sommation, mise en demeure ou intervention judiciaire.

9.3. Aussi longtemps que HOYA a la propriété des produits vendus, l'acheteur ne peut en disposer que dans l'exercice normal de son entreprise. L'acheteur ne peut pas hypothéquer, vendre, revendre, aliéner ou grever d'une autre manière les produits, avant le transfert de propriété de ces produits.

ARTICLE 10. SUSPENSION / DISSOLUTION DU CONTRAT

10.1. Si l'acheteur s'abstient de respecter ou ne respecte pas à temps ou correctement une obligation quelconque à l'égard de HOYA, ainsi qu'en cas de faillite, de cession ou de liquidation (de l'entreprise) de l'acheteur ou de sursis de paiement demandé ou obtenu, ou s'il est question de toute autre modification importante dans la situation financière de l'acheteur, HOYA a le droit de suspendre l'exécution du contrat en tout ou en partie, ou de résilier la totalité ou une partie du contrat. A ce moment-là, toutes les créances ouvertes seront immédiatement exigibles, le tout sans préjudice des autres droits en vertu de la loi.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE

11.1. HOYA peut seulement être tenue responsable des dommages imputables au dol ou à une faute grave de HOYA, ou nés de circonstances que des règles impératives mettent à ses risques et périls. HOYA n'est en aucune manière responsable de dommages consécutifs ou d'exploitation, de dommages indirects et de pertes de bénéfices ou de chiffre d'affaires de l'acheteur ou de tiers.

11.2. HOYA n'est tenue à aucune indemnisation autre que celle des dommages causés aux biens ou aux personnes. Si HOYA est tenue, pour quelque raison que ce soit, de réparer un dommage quelconque, le dédommagement ne pourra pas excéder le montant de la facture. Si HOYA devait toutefois estimer que le dommage éventuel n'est raisonnablement pas proportionnel au montant de la facture en question, HOYA est disposée, le cas échéant, à payer au maximum le montant qui sera versé dans le cas concerné dans le cadre de l'assurance responsabilité de HOYA, applicable en la matière.

11.3. Les circonstances suivantes ne sont pas, en tout cas, aux risques et périls de HOYA : grève, exclusion de travailleurs, maladie, interdiction d'importer, d'exporter ou de transiter, problèmes de transport, non-respect des obligations ou erreurs commises par des sous-traitants ou d'autres tiers auxquels il a été fait appel, pannes dans la production, faute de HOYA, sauf dol ou faute grave.

11.4. HOYA n'est pas davantage responsable de dommages subis par l'acheteur ou tout tiers, de quelque nature et quelle qu'en soit la cause, qui sont la conséquence d'une utilisation incorrecte ou incompétente par l'acheteur ou tout tiers de biens ou de produits livrés ou mis à disposition, d'activités ou de services prestés par HOYA.

11.5. Les informations, images, communications, transmises via le site web, par e-mail ou oralement, et les indications concernant toutes les offres et les principales caractéristiques des produits et des services sont données, reproduites ou faites avec un maximum de précision. HOYA

ne garantit toutefois pas la conformité absolue de toutes les offres, produits et services avec les informations données. Des différences ne peuvent pas, en principe, donner lieu à un dédommagement ni entraîner la rescision du contrat. Voir aussi à cet égard le disclaimer pour l'utilisation des sites web de HOYA [..hyperlink..].

11.6. L'acheteur est tenu de préserver HOYA contre toute demande que des tiers pourraient faire valoir contre HOYA à propos de l'exécution du contrat, pour autant que la loi ne s'oppose pas à ce que les dommages et les frais concernés doivent être mis à charge de l'acheteur.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

12.1. En cas force majeure, HOYA n'est pas tenue de respecter ses obligations à l'égard de l'acheteur ou les obligations sont suspendues pour la durée du cas de force majeure. Une demande de dédommagement est exclue en cas de force majeure.

12.2. Par force majeure, on entend toute circonstance indépendante de la volonté de HOYA, entravant en tout ou en partie le respect de ses obligations à l'égard de l'acheteur. Appartiennent entre autres à ces circonstances, la grève, l'incendie, les pannes d'exploitation, les pannes d'énergie, la non-livraison ou la livraison tardive, ou des fautes de sous-traitants ou d'autres tiers auxquels il a été fait appel. On entend aussi par force majeure, les pannes dans un réseau de (télécommunication) ou une connexion, ou les systèmes de communication utilisés, ou l'indisponibilité, à n'importe quel moment, du site internet.

12.3. L'acheteur a le droit de résilier le contrat (uniquement dans le respect de l'article 11.4.), pour autant que celui-ci ne puisse pas être respecté par HOYA, ou s'il est établi que le contrat ne pourra pas être respecté pendant deux mois.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. L'acheteur reconnaît expressément que tous les droits de propriété intellectuelle d'informations reproduites ou fournies, de communications ou autres messages concernant les produits / services ou le site internet, appartiennent à HOYA, à ses sous-traitants ou autres ayants droit.

13.2. Il est interdit à l'acheteur d'utiliser d'une façon quelconque, y compris d'y apporter des modifications, les droits de propriété intellectuelle, tels qu'ils sont décrits dans le présent article, comme, par exemple, la reproduction, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de HOYA, de ses sous-traitants ou autres ayants droit.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

14.1. Le droit français s'applique à toutes les conventions conclues par nos soins. Tout litige ou contestation relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Meaux, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 15. PRIMAUTE DU TEXTE NEERLANDAIS

15.1. Le texte néerlandais des présentes conditions générales l'emporte sur les traductions de celles-ci. Hoya Lens France S.A.S est établie à Rue Willy Brandt, Emerainville - 77436 , et est inscrite à la chambre de commerce sous le numéro 307 035 725. Toute correspondance concernant un contrat conclu ou les présentes conditions, peut être envoyée à Hoya Lens France S.A.S, Rue Willy Brandt, Emerainville - 77436, ou à l'adresse e-mail suivante : hoyanet@hoya.fr. Par téléphone, Hoya Lens France S.A.S est accessible au n° : 0 811 90 46 93.

HOYA